
PREFECTURE DE LA MARNE

direction des actions de l'état

Châlons en Champagne,

bureau de la gestion de l'espace

3D/3B/CA
Installations classées
N° 99 A 01

**Arrêté préfectoral
concernant la société Valrécoise
à Saint Brice Courcelles**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 8,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18,
- le rapport produit en septembre 1997 et complété en août 1998 sur les analyses de sol et des eaux avant le début de l'exploitation par Valrécoise,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 novembre 1998,
- l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 3 décembre 1998,

L'exploitant entendu,

SUR proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

A R R E T E :

article 1 - Surveillance de la qualité des eaux souterraines

La société VALRECOISE est chargée de mettre en oeuvre les dispositions suivantes :

- 1 - 1 : il doit être procédé à une analyse trimestrielle de la qualité des eaux souterraines de la nappe de la craie au droit des forages C1, C2, et C3, définis dans le rapport E-97.001 de Compétence Géotechnique Consultants en date du 4 août 1997.

article 2 - analyses

- 2 - 1 : les paramètres à analyser sont les suivants :

- pH
- conductivité
- hydrocarbures totaux
- spectrométrie de masse sur les hydrocarbures

les normes utilisées pour les mesures doivent être précisées dans les résultats transmis.

- 2 - 2 : le niveau de la nappe lors de la mesure doit être précisé.

article 3 -

- 3 - 1 : la première analyse de suivi est à réaliser dans le trimestre qui suit la notification du présent arrêté, sauf l'analyse par spectrométrie de masse qui est semestrielle.
- 3 - 2 : les résultats sont transmis à l'inspecteur des installations classées dans le mois qui suit l'analyse.
- 3 - 3 : un bilan du suivi, avec l'interprétation de l'évolution des mesures, est à transmettre à l'inspecteur des installations classées au bout de quatre analyses.
- 3 - 4 : les modifications éventuelles des conditions de suivi de la qualité des eaux souterraines seront définies au vu du bilan prévu à l'alinéa précédent, ou si les résultats des mesures montraient des aggravations de la situation.

article 4 - recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'aménagement, du territoire et de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

article 5 - droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 - ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Saint Brice Courcelles qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société Valrécoise, zone industrielle sud, 79 rue Auguste Bonamy, 60130 Saint Just en Chaussée.

M. le maire de Saint Brice Courcelles procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons en Champagne, le 7 JAN, 1999

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Xavier de Fürst

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché Châf de Bureau


Yves BERLAGE

